Transfert salarié

Par Lapuce83
Bonjour Suite à la perte du marché de transports inter urbain, le personnel est repris par la nouvelle sociéte de transport. De ce fait , nous devons signé un avenant. De source syndicale, il ne faut rien signer parce que c est un transfert de personnel. Quand est il vraiment? De plus nous ne savons pas ce que nous allons faire demain(planning de travail). Pour l'instant certains collègues son en repos(au delà des 2 jours légaux) Que dois je faire? Signé ou pas signé Je suis un peu perdue. Merci Cordialement
Par Isadore
Bonjour,
Les sociétés en question sont toutes les deux privées ? Quel est votre type de contrat ?
Ne signez rien qui ne vous convienne pas. Si l'avenant contient des dispositions avantageuses pour vous et pas de clause gênante, il n'y a pas de raison de refuser de signer.
Evitez de refuser catégoriquement de signer pour le moment, demandez du temps pour réfléchir si vous avez des doutes. En revanche, évitez catégoriquement de signer sous la pression, un salarié n'est jamais en faute s'il refuse un avenant. En revanche, un refus peut entraîner un licenciement économique.
Ceux qui n'ont pas reçu de consignes particulières devront se rendre sur leur lieu de travail à l'heure habituelle et ne par repartir chez eux sans consigne écrite (ou témoins).
Pouvez détailler le contenu de cet avenant ?
Par Lapuce83
Il s agit de deux sociétés privées. Je suis en CDI depuis juillet 2018. Je pensais qu en refusant ,c était consideré comme une démission.
Par Isadore
Je pensais qu en refusant ,c était consideré comme une démission.

Ah non, sûrement pas. Ça peut être un motif de licenciement économique (selon le contexte), mais sûrement pas une démission qui doit être explicite. Le seul cas où un salarié peut démissionner contre son gré, c'est en cas d'abandon de poste s'il ne reintègre pas son emploi après mise en demeure de son employeur par courrier recommandé.